

Charte de l'ARS

Depuis 1976, l'Association Romande des Superviseurs (ARS) rassemble des superviseur-e-s venant essentiellement des secteurs du travail social, de l'éducation, de l'enseignement et de la santé.

La supervision est un acte de formation qui offre la possibilité de **réfléchir sur le fonctionnement professionnel** afin d'en mieux gérer les exigences, tout en faisant émerger la reconnaissance et le respect inconditionnel des singularités humaines.

L'ARS a pour mission de:

- Promouvoir la supervision
- Habilitier ses membres en tant que superviseur-e-s
- Dynamiser les groupes d'intervision
- Favoriser la formation continue de ses membres
- Représenter ses membres, notamment auprès des lieux de formation, des associations professionnelles, des employeurs, des employés.

L'ARS s'inspire des valeurs de :

- Respect
- Conscience
- Indépendance de pensée
- Implication
- Authenticité
- Clarté
- Intégrité
- Altérité
- Confidentialité

Conditions pour être membre de l'ARS :

- Avoir suivi une formation de superviseur-e reconnue, cf : code de déontologie 2.1.1
- Faire partie d'un groupe d'intervision, ou si ce n'est pas le cas, expliciter les moyens mis en œuvre pour une relecture de sa pratique (supervision individuelle, groupe de contrôle, etc.)
- S'engager à alimenter sa réflexion et sa pratique par le biais de formations continues
- S'acquitter de sa cotisation
- S'engager personnellement en signant la charte, respecter le code de déontologie et les statuts.

Etablie à Lausanne, le

Nom et Prénom du superviseur-e